

**PEUGEOT S.A.**  
**Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance**  
**au capital de 783 088 675 euros**  
**Siège Social : 75 avenue de la Grande Armée – 75116 PARIS**  
**RCS 552 100 554 PARIS**

**Rapport complémentaire du Directoire relatif à l'augmentation de capital  
réservée aux salariés dans le cadre  
du plan d'actionnariat salarié international « Accelerate »**

Le présent rapport complémentaire est établi en application des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce afin de rendre compte aux actionnaires de Peugeot S.A. (la « Société ») de la décision de procéder à l'augmentation du capital de la Société au profit des salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et de ses filiales françaises et étrangères adhérentes d'un plan d'épargne d'entreprise du groupe PSA Peugeot Citroën (le « Groupe »).

**1. Rappel des décisions des organes sociaux de la Société et principales caractéristiques de l'opération**

***Décision des actionnaires de la Société***

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société réunie le 25 avril 2014, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, a, dans sa 21<sup>ème</sup> résolution, consenti une délégation de compétence au Directoire de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aux fins de décider de l'augmentation du capital social de la Société, par l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés, et autres personnes éligibles, de la Société et de ses filiales françaises et étrangères adhérentes d'un plan d'épargne d'entreprise du Groupe régi par les articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, dans la limite d'un nombre maximum de 3 500 000 actions.

***Décision du Conseil de Surveillance***

Le Conseil de Surveillance a, dans sa réunion du 29 avril 2014, conformément aux stipulations de l'article 9 des statuts de la Société, autorisé le Directoire, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, à réaliser une augmentation de capital au profit des salariés dans la limite d'un nombre maximum de 3 500 000 actions.

***Décision du Directoire***

Le Directoire, a décidé, dans sa séance du 22 mai 2014, du principe d'une augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions de la Société au profit des adhérents au Plan d'Epargne d'entreprise du Groupe (« PEG ») et/ou du Plan International d'Epargne Salariale (« PIES »), salariés et anciens salariés retraités éligibles, des sociétés françaises et étrangères liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, dans la limite d'un nombre maximum de 3 500 000 actions à émettre.

Le Directoire a également décidé que les actions remises aux bénéficiaires au titre de l'abondement seraient prélevées sur les actions auto-détenues par la Société, dans la limite d'un nombre total maximum d'actions autodétenues affectées à l'abondement de 1 200 000 actions.

Enfin, il a délégué au Président du Directoire les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital.

## ***Décisions du Président du Directoire***

Le Président du Directoire, a, par décision en date du 25 septembre 2014, arrêté les principales modalités de l'augmentation de capital au profit des salariés et personnes éligibles dans les conditions décrites dans un communiqué publié le 26 septembre 2014 et délégué à MM. Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon et Philippe Dorge, les pouvoirs à l'effet de signer et déposer tout document ou rapport, effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Le Président du Directoire, a, par décision en date du 17 décembre 2014, fixé les dates de la période de souscription aux actions de la Société pour les adhérents au PEG et au PIES du 17 décembre au 21 décembre 2014, étant précisé que les bénéficiaires de l'augmentation de capital qui ont formulé une demande de souscription pendant la période de réservation ont pu révoqué cette demande pendant la période de souscription dont les dates ont été ainsi fixées.

Le Président du Directoire a également fixé le prix de souscription des actions à émettre au profit des adhérents au PEG et au PIES à 8,03 euros ; ce prix de souscription correspond, conformément aux dispositions légales applicables et aux décisions précitées de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2014 et du Directoire du 22 mai 2014, à la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société sur le marché NYSE Euronext Paris sur les vingt jours de bourse précédant le 17 décembre 2014, soit du 19 novembre au 16 décembre 2014, qui s'établissait à 10,03 euros, diminuée d'une décote de 20%.

Par décision prévue en date du 29 janvier 2015, le Président du Directoire constatera la réalisation de l'augmentation du capital de la Société.

## **2. Autres informations relatives à l'opération**

### ***Cadre de l'opération***

Cette opération a pour objectif d'associer les salariés au redressement de l'entreprise dans le cadre du projet « Back in the race » et s'inscrit dans la continuité de l'augmentation de capital réalisée au 1er semestre..

Elle est proposée dans 14 pays (dont les principaux pays européens, ainsi que le Brésil et la Chine) et concerne environ 100 000 collaborateurs du Groupe.

Les actions sont souscrites soit directement, soit par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise (« FCPE »), selon la réglementation et/ou la fiscalité applicable dans les différents pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital.

Les salariés ont souscrit des actions de la Société dans le cadre d'une formule de souscription dite « classique » et d'une formule de souscription dite « garantie » permettant aux souscripteurs de bénéficier d'une garantie de leur versement dans le cadre de l'opération.

Les salariés bénéficient d'un abondement selon les modalités décrites dans la documentation relative à l'opération qui leur a été remise. L'abondement consiste en une acquisition supplémentaire d'actions de la Société prélevées sur les actions auto-détenues par la Société.

Les souscripteurs à l'offre devront conserver les actions souscrites ou les parts de FCPE correspondantes pendant une durée de cinq années, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé autorisé.

Compte tenu des demandes de souscriptions formulées, après réduction de celles-ci, application des règles d'arrondi et des opérations de centralisation des paiements des souscripteurs, le nombre d'actions nouvelles de la Société qui sera émis le 29 janvier 2015 est de 3 499 973 actions. Le nombre d'actions de la Société auto-détenues affecté à l'abondement dans le cadre de l'opération est de 1 199 990 actions.

### **Autres caractéristiques de l'opération**

Les actions nouvelles émises seront entièrement assimilables aux actions ordinaires existantes composant le capital de la Société.

L'admission des actions nouvelles de Peugeot SA sur le Compartiment A de NYSE Euronext Paris (Code ISIN : FR0000121501 UG) sur la même ligne que les actions existantes sera demandée dès que possible après la réalisation de l'augmentation de capital prévue pour le 29 janvier 2015.

### **3. Incidence de l'émission de 3 499 973 actions sur la situation de l'actionnaire et sa quote part de capitaux propres et incidence théorique sur la valeur boursière de l'action**

#### 3.1 Incidence sur la participation de l'actionnaire dans le capital social de la Société

Sur la base du capital social de la Société au 31 décembre 2014, soit 783 088 675 actions, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci s'établit comme suit :

	<b>Participation de l'actionnaire en %</b>	
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée(1)</i>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	0,842 %
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,996%	0,838%

(1) En cas de conversion ou d'échange des 22 906 872 OCEANE en circulation et d'exercice de la totalité des 342 060 365 BSA.

#### 3.2. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2014) est le suivant :

	<b>Quote-part des capitaux propres (en euro)</b>	
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée (1)</i>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	11,84 euros	11,10 euros
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	11,82 euros	11,095 euros

(1) En cas d'exercice de la totalité des 3 247 920 options d'achat d'actions, de conversion ou d'échange des 22 907 053 OCEANE en circulation et d'exercice de la totalité des 342 060 365 BSA.

### 3.3 Incidence théorique sur la valeur boursière de l'action de la Société

L'incidence théorique de l'émission de 3 499 973 actions au prix d'émission sur la valeur boursière de l'action se calcule comme suit :

Cours de l'action avant opération = moyenne des 20 cours de clôture de l'action PSA avant la fixation du prix de l'émission (calculée comme la moyenne des derniers cours de l'action entre le 19 novembre et le 16 décembre 2014, inclus). Ce cours s'établit à 10,0725 euros.

Cours théorique de l'action après opération = ((moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action avant opération x nombre d'actions avant opération) + (prix d'émission x nombre d'actions nouvelles)) / (nombre d'actions avant opération + nombre d'actions nouvelles).

Le prix d'émission de l'augmentation de capital réservée a été fixé à 8,03 euros.

Compte tenu de ces hypothèses, la valeur de bourse théorique de l'action post-opération ressortirait à 10,0634 euros.

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

\* \* \*

Le présent rapport complémentaire et le rapport des Commissaires aux comptes sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

Paris, le 26 janvier 2015

Le Directoire